

COMITE SYNDICAL DU 14 MARS 2024

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SEDRE DU 14 MARS 2024 – 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le 5 mars 2024, s'est réuni à la Salle des fêtes, rue de Voisins – 91690 SAINT-CYR-LA-RIVIERE, sous la présidence de Monsieur Bernard DIONNET.

Présents :

CAESE

ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Jean-Philippe GRIFFON
ARRANCOURT	Stéphane DUPENLOUP
	Linda HALLIDAY
BOISSY-LA-RIVIERE	Olivier LARCHER
	Vincent ROUDAUT
BOUTERVILLIERS	Alexis LE CALVE
	Laurent BARBIN
BRIERES-LES-SCELLES	Sylvie JOUARD
	Michel ROULAND
CHALO-SAINT-MARS	Vanessa FIEVET
CONGERVILLE THIONVILLE	Béatrice THOMAS
FONTAINE-LA-RIVIERE	Jérôme BOURGEOIS
GUILLEVAL	Serge BOUDIN
	Yves ABATE
MORIGNY-CHAMPIGNY	Bernard DIONNET
	Pierrick GARNIER
ORMOY-LA-RIVIERE	Michaël MERIGOT
PUSSAY	Grégory COURTAS
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Ludovic CHACHIGNON
	Pascal DOZIAS
SAINT HILAIRE	Charles TREMBLAY

CCEJR

LARDY	Hugues TRETON
-------	---------------

Absents :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Jean-Jacques NOTSECK
BOISSY-LE-SEC	Lydie NAUDIN
	Delphine DELUGIN-BECAVIN
CHALO-SAINT-MARS	Vanessa FIEVET
CHALOU-MOULINEUX	Maxime RONDU
	Alain TEYSSIER
CONGERVILLE THIONVILLE	Sandrine PORQUET
FONTAINE-LA-RIVIERE	Henry GATINEAU
MONNERVILLE	Christophe LONG
	Patricia CADRAN
ORMOY-LA-RIVIERE	Matthieu IMBAULT
PUSSAY	Jacques ADRIEN
SACLAS	Fabrice JAOUEN
	Karelle HARDY
SAINT HILAIRE	Jérémy HAYEZ

CCEJR

LARDY	Dominique PELLETIER
-------	---------------------

Point n° 1 : Nomination du secrétaire de séance

Les membres de l'assemblée ont désigné à l'unanimité Monsieur Pierrick GARNIER de la commune de Morigny-Champigny.

COMITE SYNDICAL DU 14 MARS 2024

Point n°2 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 14 décembre 2023

Approuvé à l'unanimité.

Point n°3 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteur : Monsieur Hugues TRETON, 1^{er} vice-président.

Conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de plus de 10 000 habitants et comportant en son sein une commune de 3 500 habitants et plus, le président doit présenter dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés dans l'article D2312-3 du CGCT créé par le décret 2016-841 du 24 juin 2016, dont l'objet est la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du syndicat a été établi pour servir de support au débat ; ainsi les grandes orientations arrêtées par le syndicat pour la préparation du budget primitif 2024 sont résumées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Les membres du comité présents approuvent à l'unanimité le rapport d'orientation budgétaire qui sera mis en ligne sur le site internet du SEDRE.

Point n°4 : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Présentation : Monsieur Hugues TRETON, 1^{er} vice-président

Les membres du comité présents prennent note de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Approuvé à l'unanimité.

Point n°5 : Modification du règlement du SPED

Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET, président.

Suite au renouvellement des marchés publics du SEDRE, plusieurs modifications ont été apportées dans les prestations rendues aux usagers. Celles-ci étant définies dans le règlement du SPED, il convient d'apporter les modifications nécessaires.

Il s'agit de :

- Page 22 : suppression de la ligne indiquant des horaires de collecte
- Page 13 : exonération de l'abonnement végétaux pour les usagers du secteur 2 ayant moins de 5m² de pleine terre ou d'espace vert
- Page 11 : insertion de l'article suivant :

« Chapitre 6 : Abonnement au SEDRE - communes ayant la collecte des végétaux en porte-à-porte

1° A compter du printemps 2024, le SEDRE met à disposition des abonnés des communes ayant choisi de proposer la collecte des déchets végétaux en porte-à-porte des bacs spécifiques pour la collecte des végétaux (gris à couvercle marron).

2° Le nombre de conteneur mis à disposition est fixé à un bac par abonné et d'un volume de 240L.

3° la facturation de la part d'abonnement liée à la collecte des végétaux en porte-à-porte est définie dans la partie II du présent règlement.

4° L'abonné qui ne dispose pas d'un espace suffisant pour l'entreposage du bac mis à disposition peut restituer ce bac sans pour autant être dispensé du paiement de la part d'abonnement liée à la collecte des végétaux en porte-à-porte. Toute demande doit être adressée par écrit comme définie au présent règlement. »

Approuvé à la majorité (une abstention).

Fin de séance à 20h05